



Conseil municipal de BARD lès PESMES
Compte rendu de la réunion du conseil
du 20 avril 2023

Étaient présents : M. HENRIET Christophe, Mme HENRIET Lucie, M. SCHMITT Luc, M. TISSOT Vincent, M. JOANNES Pascal, Mme GERARD Alexandra, M. ROUGET Marcel

Absents excusés :

M. GAUTHIER André
Mme HENRIET Amélie donne procuration à Mme HENRIET Lucie
M. JACQUOT Serge donne pouvoir à M. HENRIET Christophe

Absent non excusé :

ROUGET Jonathan

Secrétaire de séance : Mme HENRIET Lucie

Séance ouverte à : 18h00

Présentation du dossier inondation et de ses préconisations par le SMAMBVO

- Trouver l'embouchure de l'aqueduc et de la colmater afin de limiter une arrivée trop importante d'eau dans la commune.
- Voir avec les agriculteurs pour que les bêtes ne descendent plus s'abreuver dans le ruisseau, modifier leurs façons culturales et l'implantation de haies.
- Interdiction de mettre une barrière dans le ruisseau afin de laisser le libre écoulement de l'eau
- Le syndicat n'engagera, pour le moment, aucun projet d'envergure sur le ruisseau
- L'entretien basique du ruisseau est du ressort des propriétaires riverains (commune ou particulier) (faucardage, retrait des embâcles ...)
- Il est interdit à la commune ou aux riverains de curer ou arracher, la commune va demander l'accord à la police de l'eau pour retirer l'atterrissement devant la fontaine.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 mars 2023

A la majorité des présents et représentés, le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2023 est approuvé :

Pour : 7

Abstention : 2

Contre :

1. Délib 012-2023 du 20 avril 2023

Augmentation des heures de secrétariat de mairie :

Sur la demande de M. le Maire et vu la demande plus importante de travail au secrétariat de mairie, et après la validation du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2023, il est proposé au conseil d'augmenter les heures du poste de secrétariat de mairie de 2h, par conséquent le poste passera de 4h hebdomadaire à 6h hebdomadaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et représentés, le conseil décide de passer à 6h hebdomadaire les horaires de secrétariat de mairie et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

DIVERS :

Nouvelle réunion du Conseil Municipal mercredi 26 avril à 20h00

Question sur les travaux de crépis du mur du cimetière : le Maire indique que pour le moment la commune n'a pas de budget suffisant

La question de l'endettement de la commune est posée : actuellement la capacité d'emprunt de la commune est réduite, le Maire souhaite pour le moment ne pas faire d'emprunt supplémentaire pour des projets afin de garder une marge de manœuvre en cas de besoin.

La question de la fissure de la salle des fêtes est posée : le Maire n'a pas d'information complémentaire.

La question de la radiation des listes électorales de certains électeurs est posée : le Maire indique que cela suit son cours. Un élu indique le dossier est en cours depuis 1 an. Ce même conseiller indique avoir déposé une plainte contre le Maire pour abus de pouvoir sur ce sujet.

Le Maire indique qu'un nouveau conseiller a été nommé par le Maire à cette commission de révision des listes électorales et celui-ci demande au Maire des précisions sur son rôle. Le Maire indique que son rôle est d'effectuer avec lui-même un travail de vérification d'éligibilité des personnes inscrites sur les listes électorales est de soumettre des préconisations.

Un conseiller indique que le stationnement d'un riverain en bordure de voirie pose un problème de sécurité. Le Maire indique que ce riverain stationne sur un terrain privé et que malgré l'aspect dangereux la commune ne peut pas le contraindre à ne plus se garer là. Le Maire préconise d'effectuer un relevé de borne pour s'assurer que ce riverain ne stationne pas sur la commune.

Les questions du public :

Un intervenant revient sur la fissure de la salle des fêtes et sur les responsabilités engagées.

Le Maire indique que la prise en charge est faite par l'assurance décennale de l'entreprise ayant effectué les travaux, cependant visiblement l'assurance met du temps à répondre. Le Maire ne reçoit pas d'informations car la commune n'est pas le client. La question des moyens mis à la disposition de la commune pour faire avancer le dossier est posée, il est envisagé de faire appel à la protection juridique de la commune afin de se retourner contre l'assurance de l'entreprise de maçonnerie.


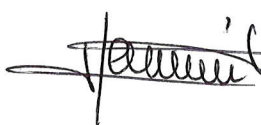
Un intervenant demande à ce qu'un panneau de limitation de la vitesse soit installé à l'entrée du village, route de Chaumerce, le Maire indique que s'agissant d'une départementale cela n'est pas possible de faire n'importe quels aménagements et que plusieurs ont déjà été refusés. Le Maire indique que sur cette route des feux de récompenses vont être installés. L'intervenant demande s'il est possible de revenir sur cette délibération, le Maire indique ne pas vouloir revenir sur une décision à chaque fois qu'un administré n'est pas en accord avec une délibération et que les feux ayant été commandés, il n'est plus possible de revenir en arrière.

Un intervenant pose la question des appareils photos positionnés par la commune, il demande ce qu'il advient de ces photos et si le Maire a le droit de conserver ces photos. Le Maire indique qu'il en a le droit et qu'il conserve uniquement les photos qui pourraient permettre d'identifier des personnes suite à des éventuelles dégradations sur la commune. Le Maire indique que ce matériel est aux normes et l'installation est conforme à la loi.

Un intervenant demande pourquoi des bordures droites ont été installées à l'entrée de sa cour suite aux travaux de trottoirs effectués par la commune. Le maire répond que les bordures ont été posées suite à sa demande car l'eau ruisselait dans sa cour après de fortes pluies.

Séance levée à 21h31

Le maire :
Mr HENRIET Christophe



La secrétaire :
Mme HENRIET Lucie

